



# Parcours de contrôle pour taximètres

Ordonnance du DFJP sur les taximètres  
du 5 novembre 2013 (RS 941.210.6)

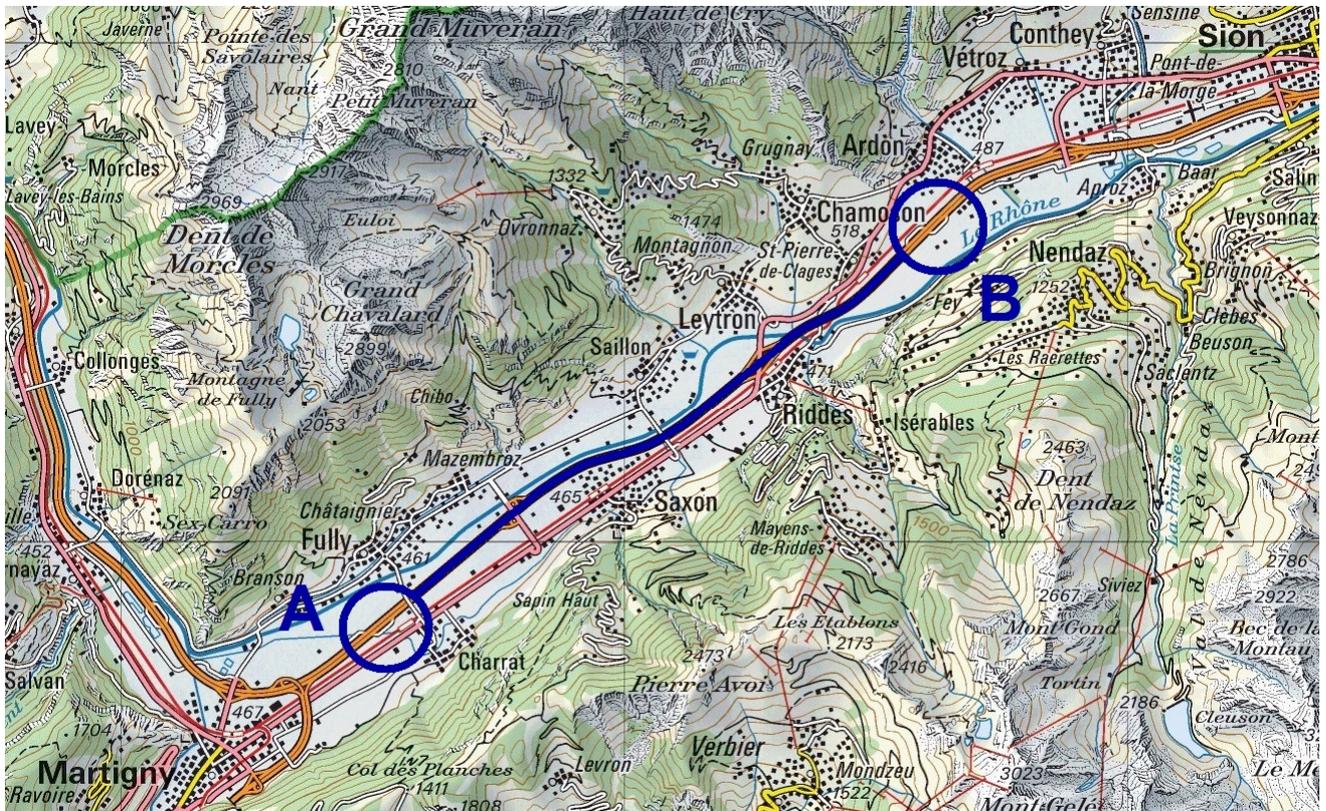
## Martigny - Sion A9

ANK- 01.09.2018 **12a**

<u>A Départ:</u>	<u>B Arrivée:</u>	<u>Description du parcours:</u>
<p><b>Aire de repos</b> <b>Pierre-Avoi A9</b></p> <p>env. 3,5 km après Martigny-Fully, direction Sion</p> <p><b>Coordonnées</b> 46.12500 / 7.11818</p>	<p><b>Aire de repos</b> <b>Chamoson/Ardon A9</b></p> <p>env. 4 km après la sortie de Riddes</p> <p><b>Coordonnées</b> 46.19987 / 7.25883</p>	<p>Autoroute A9 direction Sion, via Saxon, Riddes</p> <p>Accès par Martigny-Fully Demi-tour à Conthey</p>

Instructions et détails sur les points de départ et d'arrivée voir au verso

Cartes: swisstopo - map.geo.admin.ch



Résolution du taximètre

0.1 km (100 m)

**Longueur du parcours de contrôle (km)**

**13,91**

Affichage min. sur le taximètre (- 2%)

13,6

Affichage max. sur le taximètre (+2%)

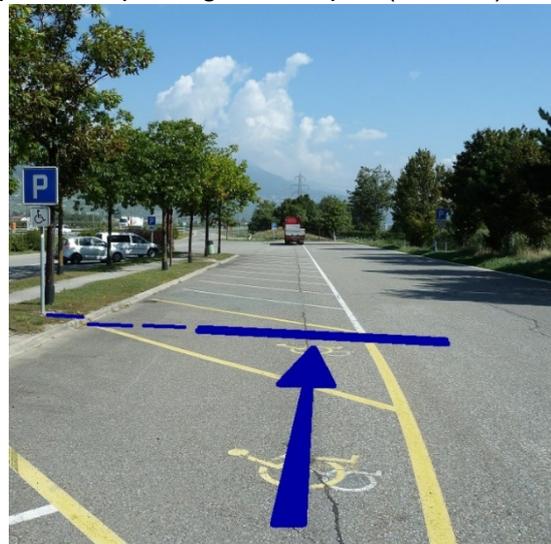
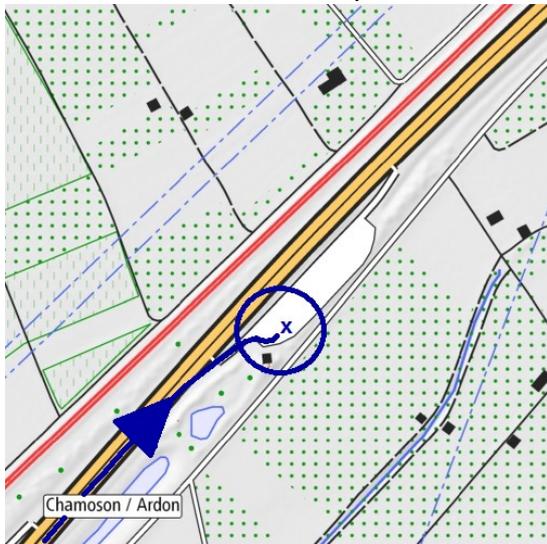
14,2

Si après le parcours de A -> B la distance affichée sur le taximètre ne se trouve pas entre 13,6 et 14,2 km, le taximètre doit être étalonné par une station de montage.

**Point de départ** Aire de repos Pierre-Avoi, devant les toilettes (au milieu)



**Point d'arrivée** Aire de repos Chamoson/Ardon, panneau parking handicapés (à droite)



**Instruction pour l'utilisation de cette documentation de parcours de contrôle**

Le kilométrage doit être affiché par le taximètre avec une précision minimale de 0.1 km (100 m)

**Exécution du contrôle**

1. Se rendre au début du parcours de contrôle et s'y arrêter; régler le mode d'affichage du taximètre sur la distance parcourue; relever le kilométrage du taximètre et le noter.
2. Rouler sur le parcours de contrôle et s'arrêter au point d'arrivée.
3. Relever le kilométrage du taximètre (valeur finale) et le noter.
4. Dans le procès-verbal *contrôle du taximètre*, noter la *longueur du parcours de contrôle (B)* (voir table 1ère page) et la *distance parcourue (C)*.
5. Evaluer si le résultat obtenu en respecte les marges d'erreur autorisées.
6. Si le résultat ne respecte pas les marges d'erreur, le taximètre doit être étalonné avant de pouvoir être réutilisé.
7. Finaliser le procès-verbal : *Date (A)*, *corrections (D)* effectuées et *personne ayant effectué le contrôle (E)* et le garder dans le véhicule.

Informations et instructions additionnelles sous: [www.metas.ch/taxi](http://www.metas.ch/taxi)

**Exemple de procès-verbal**

A	B	C	D	E
Date	Longueur du parcours de contrôle	Distance lue sur le taximètre	Corrections – nouveaux paramètres (nombre d'impulsions)	Personne ayant effectué le contrôle
17.04.2016	13,91 km	14,2 km	Aucune correction	Chauffeur: A. Muster
07.04.2017	20 m	N/A	Ajusté à 5415 imp.	Autometer Lausanne